

ARRETE n°255 /2019 du 27 AOUT 2019

Portant modification de l'arrêté n° 270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les Prises en charge et Accompagnements Médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie,
- VU l'arrêté n°270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion,
- VU l'instruction n° SG/2016/348 du 21 Octobre 2016, relative à la territorialisation de la politique de santé,
- VU la proposition de désignation de la FEHAP en date du 24 juillet 2019,

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 270/2014 du 19 novembre 2014 est modifié comme suit « La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est composée comme suit :

A – Au titre des collectivités territoriales :

Un conseiller Régional :

- Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, conseiller régional, titulaire
(Madame Faouzia VITRY, Conseillère régionale, suppléante)

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion ou son représentant :

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire
Monsieur le Dr Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE
DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants)

Un représentant des groupements de communes :

- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

Un représentant des communes :

- Madame Roseline LUCAS, conseillère municipale, Mairie des Aviron, titulaire
(Madame Marie-Hélène NAUD, conseillère municipale, Mairie de Saint André, et
Madame Odile RAMIN, conseillère municipale, Mairie de Saint André,
suppléantes)

B - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Deux représentants d'associations agréées d'usagers :

- Madame Gabrielle FONTAINE, Présidente de l'Association « Réunion Alzheimer»,
titulaire
(Madame Sylvie AGNEZ, Vice-présidente de l'Association « Réunion Alzheimer»,
suppléant)
- Claudine CADERBY, représentante de la Ligue contre le Cancer, titulaire
(Madame Line GIRAUD et Monsieur Roland SIHOU, représentants de la Ligue
contre le Cancer, suppléants)

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : (CDCA)

- Madame Pascale SAVOYE, Présidente ALMA Réunion, titulaire
(Madame Daphnée SCHOTT, Psychologue, suppléante)
- Monsieur Michel BRUN, ORIAPA, titulaire
(Monsieur Philippe FONTAINE, Challenge des séniors 974, suppléant)

Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Madame Liliane MANIKON, UNAFAM, titulaire
(Monsieur Jacques PAIN, Président délégué de l'UNAFAM, suppléant)
- Monsieur Jean-Marc MAILLOT, représentant du Comité régional du sport adapté,
CRSA, titulaire
(Monsieur Cédric MAILLOT, Famill'espoir, suppléant)

D - Au titre des partenaires sociaux :

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Laurent VARONDIN, représentant CFE-CGC, titulaire
(Madame Vanessa RIGAULT, représentante CFE-CGC, suppléante)

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Valeccia CHALLE, représentant CPME, titulaire
(Monsieur Florent MONTRouGE et Madame Mona KANAAN, représentants de la CPME, suppléants)

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur Alain AKBARALY, représentant la CCIR, titulaire
(Madame Sarojadévi MOUNICHY et Monsieur Ary-Claude CARO, représentants de la CCIR, suppléants)

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Georges ABELARD, représentant de la CGPER, titulaire
(Monsieur Bernard LAMOLY, représentant de la CGPER, suppléant)

E - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Un représentant œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

Un représentant de la Mutualité Française :

- Madame Emmanuelle FOUQUET, représentante de la Mutualité Française, titulaire
(Madame Ruffine BELVISSEE et Madame Brigitte FABRE, représentantes de la Mutualité Française, suppléantes)

F - Au titre des offreurs des services de santé :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées : (FEHAP)

- Monsieur Stéphane PALLARD, Directeur Général APAJH, titulaire
(Madame Josette INFANTE, FEHAP, suppléante)
- Madame Christiane CARRETERO, Directrice territoriale de l'ALEFPA, titulaire
(Monsieur Axel MAHO, BIOTOPE, suppléant)
- Monsieur Dominique SAMUEL, Directeur Général AFL, titulaire
(Monsieur, Jerry GAUVIN, AFL, suppléant)
- Monsieur Tonino LEGROS, Directeur Général ADAPEI, titulaire
(Madame Emmanuelle TERGEMINA, Directrice Générale de l'Association Claire Joie, suppléante)

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (FEHAP) :

- Monsieur Frédéric POTHIN, Directeur Général ASFA, titulaire
(Monsieur Cyril ARBAUD, Directeur du pôle Gériatrique Roger André, FPF, Suppléant)
- Monsieur Bertrand BAREIGTS, Directeur de la Résidence de la miséricorde, titulaire
(Madame Sandrine NOAH, Directrice Territoriale de la Croix Rouge-Réunion, Suppléante)
- Madame Olga VAUBERT, Présidente de l'ORIAPA, titulaire
(Madame Claire CODET, Directrice de l'ORIAPA, suppléante)
- Monsieur Jean-Paul PINEAU, Directeur Général FPF, titulaire
(Madame Mona PADER, Directrice du pôle Gériatrique Ouest, FPF, suppléante)

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur François PORTAL, AEJR
(Monsieur Bruno DECAMME, SOS Détresse, suppléant)

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé

- Madame Marie-Christine AUDRY, URPS des orthophonistes
(Monsieur Eric KAROUTCHI, suppléant
Madame Jessica DONATE, suppléante)

G – Au titre de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Deux membres :

- Monsieur le Dr François RAHMANI, Directeur du centre de chirurgie Avicenne, titulaire
(Monsieur Jean GLUD, Clinique DURIEUX, suppléant)
- Monsieur Léonel CAMATCHY, représentant CFTC, titulaire
(Monsieur Eric SMITH et madame Marie-Josiane LEBEAU-MEZIANI, représentants CFTC, Suppléants) »

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : L'arrêté n°165/2019 du 6 mai 2019 portant modification de l'arrêté n°270/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le **27 AOUT 2019**

La Directrice Générale

Martine LADoucETTE

